



Cadeau de mariage: divorce = remboursement ?

Par **Poule85478**, le **25/02/2022** à **08:56**

Bonjour,

Lors de leur mariage (juillet 2017) Un cadeau de mariage a été fait aux époux par la grand mère de l'époux A : un chèque de 5000 €. Mariage sans contrat.

Ce chèque a été encaissé par Epoux A en janvier (2018)et rebasculé en avril (2018) par chèque à Epoux B pour des travaux dans la maison de Epoux B (bien propre de l'époux B) ,
Ma question est: l'Epoux B doit il rembourser les 5000 € à l'époux A.

Info: Un Contrat de mariage en séparation de biens a été fait 2 ans après le mariage.

Dans la liquidation et changement de RM il n'est fait mention nulle part de ces 5.000 €.

Vous remerciant,

Bien Cordialement,

Par **youris**, le **25/02/2022** à **11:26**

bonjour,

il s'agit donc d'un cadeau fait à la communauté, peu importe le compte sur lequel le chèque a été déposé, il s'agit d'un bien commun.

s'il y eu un changement de régime matrimonial, du régime légal à celui de la séparation de bien, tous les biens de la communauté (qui n'existe plus) ont été attribués à l'un ou l'autre des époux par le contrat de séparation de biens signé par les 2 époux.

par contre, j'ignore le délai de prescription pour contester l'attribution des biens communes (5 ans ?).

salutations